

LOI N° 2021 – 06 DU 04 OCTOBRE 2021

portant autorisation de ratification de la convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (MAC), telle qu'amendée par le protocole de 2010, signée à Paris, le 27 novembre 2019, entre les Etats membres de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), dans le cadre du forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté, en sa séance du 21 septembre 2021 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier

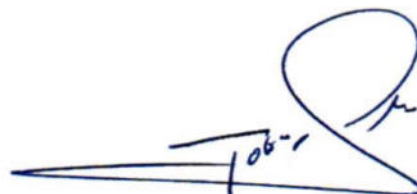
Est autorisée la ratification, par le président de la République, de la convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (MAC), telle qu'amendée par le protocole de 2010, signée à Paris, le 27 novembre 2019, entre les Etats membres de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), dans le cadre du forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales.

Article 2

La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme Loi de l'Etat.

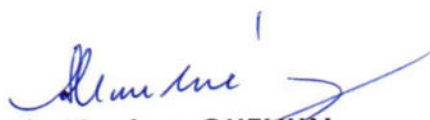
Fait à Cotonou, le 04 octobre 2021

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,


Séverin Maxime QUENUM

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,


Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat

Le Ministre des Affaires Étrangères
et de la Coopération,


Aurélien A. AGBENONCI

AMPLIATIONS : PR : 6 - AN : 4 - CC : 2 - CS : 2 - CES : 2 - HAAC : 2 - HCJ : 2 - MEF : 2 - MAEC : 2 - MJL : 2
- AUTRES MINISTERES : 20 - SGG : 4 - JORB : 1.